

Règlement du Jeu Cité Europe « Rendez-vous au pays magique du Père Noël »

Article 1 : Société organisatrice

L'association des commerçants de Cité Europe, association loi 1901 enregistré à la préfecture de Calais, sous le numéro 409 064 714, dont le siège social est situé à Coquelles, organise sur sa page Fan Facebook, un jeu concours gratuit (ci-après désigné par « Jeu concours») sans obligation d'achat, intitulé «Rendez-vous au pays magique du Père Noël».

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Acceptation

La participation au Jeu concours implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu concours. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'opération

Le Jeu concours se déroule du 1 Décembre au 25 Décembre 2013 inclus.

Le Jeu concours est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook. La simple participation au Jeu concours n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du tirage au sort. Le Jeu concours est accessible sur la page Facebook Cité Europe à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Cite.europe>

Article 4 : Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à **toutes personnes physiques majeures** résidentes en **France** métropolitaine et en Corse, disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet. La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook Cité Europe visé à l'article 5.1 du présent Règlement.

La participation est limitée à un formulaire validé par personne. La participation multiple d'un même participant (même nom, même adresse) entraînera la nullité de la participation au Jeu concours. Sont exclus de la participation au Jeu concours, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu

Pour pouvoir participer au Jeu concours, l'internaute devra remplir l'ensemble des conditions suivantes :

La participation s'effectuant sur le site Facebook, il est nécessaire de :

Être détenteur d'un compte personnel Facebook

Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel

Devenir « fan » de la page Facebook Cité Europe accessible sur :

<https://www.facebook.com/Cite.europe>

Remplir correctement le bulletin de participation au Jeu concours sur la page Facebook Cité Europe.

Pour cela, le participant devra remplir :

- Son nom
- Son prénom
- Son email
- Son code postal
- Accepter les conditions générales du Jeu concours

Valider sa participation

Une seule participation par personne sur la page Facebook de Cité Europe est possible.

Un instant gagnant désigne un instant tiré au sort dans un mois calendaire et correspondant à une « date – heure – minute – seconde ».

25 instants gagnants ont été tirés au sort pour la période du 1 Décembre au 25 Décembre 2013. Il y a un instant gagnant par jour.

Le tirage au sort des 25 instants gagnants a été effectué préalablement à l'ouverture du jeu, le 22 Novembre 2013, de façon aléatoire par une application informatique développée par SocialShaker.

Les participants ont jusqu'au 25 Décembre à 18H pour s'inscrire à l'instant gagnant.

Ne seront prises en compte que les participations respectant les exigences des stipulations des articles du présent règlement. Sera considérée comme nulle toute inscription de personne ne respectant pas les conditions définies aux articles du présent règlement ou faite au-delà de la date.

Le gagnant sera donc la personne qui aura cliquée sur le bouton « Participez » au moment précis de « l'instant gagnant ». A défaut de clic à ce moment exact, le 1er clic suivant l'Instant tiré au sort pour l'heure concerné désignera le gagnant.

Les résultats seront communiqués le 26 Décembre. Le résultat du jeu ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le prénom, l'initiale du nom seront annoncés sur la page fan Facebook de Cité Europe. Le gagnant autorise ainsi Cité Europe à utiliser son prénom et l'initiale de son nom dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Il sera contacté par e-mail une fois le tirage effectué.

5.2 Description du lot mis en jeu :

LOTS => 25 cartes cadeaux d'une valeur de 20 euros chacune, valables dans les magasins du centre Cité Europe.

5.3 Délais et modalités de réception du lot

Les gagnants seront contactés par e-mail une fois le jeu fini.

Une fois l'opération de vérification d'identité exécutée, les gains seront à retirer à l'accueil de la Cité Europe par les gagnants. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer. Les gagnants devront venir chercher leur prix dès le 26 Décembre, après que la Société Organisatrice ai contacté les gagnants par mail. Le gagnant devra récupérer son lot au plus tard 30 jours après le tirage au sort. En cas de non-réception du lot, le prix non récupéré par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 1 mois

supplémentaire à sa demande et dans les 7 jours suivants l'annonce du gain par mail. Passé ce délai, il sera perdu. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent. En cas d'indisponibilité du lot gagné, celui-ci pourra être remplacé par un lot similaire ou de qualité supérieure, à la libre appréciation de la société organisatrice.

Article 6 : Réclamations

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives à la désignation, au résultat et à la remise du lot, sont à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de Jeu concours. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice et sa page Facebook.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu concours si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu concours.

La participation au Jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu concours pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que le Jeu concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu concours, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler la session de Jeu concours au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu concours.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité. Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Cité Europe et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que par Cité Europe.

Article 8 : Respects des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Facebook, Non-respect du Règlement, Fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu concours.

Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu concours, la société organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé à l'adresse électronique indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de la Société Organisatrice via l'email indiqué dans le formulaire. De plus, la Cité Europe se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos nom et prénoms.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le Jeu concours en cas de fraude, notamment informatique.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le Règlement est déposé auprès d'un officier ministériel. Il est consultable dans son intégralité depuis la page du Jeu concours accessible sur la Page Facebook Cité Europe :

<https://www.facebook.com/Cite.europe>

Si une demande d'envoi d'une copie du règlement est faite à la Société Organisatrice, les frais d'envois (timbre) et de la connexion seront remboursés, sur demande.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les dates des sessions de ce Règlement. Toute autre modification fera l'objet d'un « avenant » déposé auprès d'un officier ministériel et consultable sur la page Facebook de la Cité Europe. Le règlement est déposé à la SCP MARTIN-GRAVELINE, Huissiers de Justice, 1 rue Bayard – BP 531 – 59022 LILLE Cedex.

Article 10: Loi «Informatique et Libertés» - données nominatives

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires au Service Marketing de la Cité Europe pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu concours dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Association des Commerçants 1001 Bd du Kent BP 40057 – 40057 Coquelles Cedex, en indiquant vos noms, prénoms et adresse.

L'identité du gagnant ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci.

Article 11 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est

déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.